

télégraphique à toutes les localités et collectivités actuellement desservies par l'entreprise ci-dessus mentionnée, ce service devant être à tout moment au moins équivalent au service que fournissait jusqu'ici le réseau de télégraphe et de téléphone de l'État.

4. Les nouveaux propriétaires augmenteront et amplifieront d'une façon rapide et pratique, sans retard inutile, leur installation de télécommunication, de manière à fournir un service satisfaisant à mesure que l'expansion de la région décrite ci-dessus le rendra nécessaire.

Les régions où ces installations existent figurent sur une liste en annexe.

5. Les nouveaux propriétaires emploieront...

C'est la question qui intéresse le député.

...tout le personnel figurant actuellement sur la liste de paye des services de télégraphe et de téléphone de l'État dont les aptitudes répondront aux exigences de leur emploi et qui souhaiteront effectuer ce travail, et donneront aux employés dont il s'agit toute possibilité raisonnable de travailler ailleurs sur leur réseau.

6. Les nouveaux propriétaires acceptent que le gouvernement fédéral inspecte de temps à autre la région lorsqu'il le jugera nécessaire ou souhaitable, afin de s'assurer que les conditions du contrat sont appliquées.

M. Fulton: Quelle sera, selon toute attente, la durée du droit d'inspection? Sera-t-il permanent?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'une condition d'ordre général figurant dans le projet du contrat de vente. On n'y a indiqué aucune période de temps, mais je suppose qu'elle sera précisée dans le texte du contrat. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Des pourparlers ont eu lieu entre le gouvernement, la *British Columbia Telephone Company* et la compagnie télégraphique du National-Canadien. Je puis dire ici que les discussions avec la *B.C. Telephone Company* ont été menées de façon très satisfaisante. C'est ainsi que la société a informé le ministère qu'elle était disposée à prendre à son service, à compter de la date réelle de la rente, tous nos employés alors affectés au service de téléphone de la division de la Colombie-Britannique ainsi que ceux qui étaient à l'emploi du service de téléphone. Évidemment, il sera pourvu à une période provisoire d'au plus neuf mois pendant laquelle les services de l'ancien fonctionnaire levront être jugés satisfaisants pour qu'il ou elle, suivant le cas, devienne un employé titré de la société de téléphone.

La société a déclaré en outre qu'aucun traitement ne serait réduit et que, dans le cas de la majorité des employés, il y aurait augmentation. Nous avons jugé que cette offre était très acceptable.

M. Green: Existe-t-il une disposition touchant la retraite?

L'hon. M. Chevrier: J'y arrive.

M. Fulton: Je crois, moi aussi, que l'offre est très acceptable.

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est des services existants, la société s'engage à assurer vers tous les endroits, au moyen des installations qu'elle achète, un service téléphonique au moins égal à celui qu'assurerait le ministère des Transports. Pour ce qui est de services supplémentaires, elle ne veut s'engager que dans une mesure raisonnable.

Mon honorable ami veut se renseigner sur la retraite, etc., et aussi, je suppose, sur l'ancienneté. Il y a eu aussi des entretiens à ce propos. Pour ce qui est de l'ancienneté, l'attitude de la société est, à mon avis, satisfaisante car la *British Columbia Telephone Company* nous a déclaré qu'une entente collective existe entre elle et ses employés. A la question suivante:

Les droits d'ancienneté s'appliqueront-ils par régions ou à l'ensemble du réseau?

La *British Columbia Telephone Company* a répondu ce qui suit:

Les droits d'ancienneté s'appliqueront à l'ensemble du réseau, conformément à l'article 12 de l'accord que la *British Columbia Telephone Company* a conclu avec la fédération des employés du téléphone, dont voici le texte:

"L'allocation du personnel sera effectuée en tenant compte de l'aptitude, de l'ancienneté, du mérite et des exigences du service. On devra toujours tenir pleinement compte de l'ancienneté."

Ensuite, pour ce qui est de la pension, je dois dire que la question est passablement compliquée et qu'il faudrait beaucoup de temps pour l'exposer maintenant en détail. Cependant, je pense que je puis m'exprimer de la façon suivante. Aucun de nos employés,—et je songe maintenant seulement à la *British Columbia Telephone Company*,—ne perdra les avantages auxquels il aurait eu droit de la part du gouvernement fédéral en ce qui concerne la pension. Les employés passant au service de la *British Columbia Telephone* relèveront du programme de cette société. D'après les lettres que j'ai vues et lues, je pense que je puis affirmer que le programme de cette société est même meilleur que celui qui vise nos employés du ministère des transports. Si je dis cela, c'est que les salaires sont plus élevés.

Il existe, sauf erreur, à l'égard de la pension, une disposition que la société de téléphone se propose de mettre en vigueur et qui, si je comprends bien la situation, donnera satisfaction.

L'autre point soulevé par mon honorable ami avait trait au service télégraphique du National-Canadien. J'ai été incapable de communiquer de renseignements à la Chambre sur ce sujet, parce qu'on a cru que si